
Opinions modifiées, paragraphes d'observations et commentaires dans le rapport de l'auditeur indépendant

CHAPITRE

7

Entités auditées ou visées :

Réseau de la santé et des services sociaux
Réseau de l'éducation
Agence du revenu du Québec
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
Commission de la construction du Québec
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
Fonds du développement économique
Institut de la statistique du Québec
Société nationale de l'amiante

Mise en contexte

- Le présent chapitre expose les opinions modifiées, les paragraphes d'observations, les cas de non-conformité ainsi que les recommandations y afférentes qui découlent des travaux effectués par le Vérificateur général au cours de la dernière année en matière d'audit des états financiers ou qui ont été relevés lors de l'exercice de son droit de regard et qui méritent d'être portés à l'attention de l'Assemblée nationale.

Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS)

Réserve commune

- En 2014-2015, une réserve commune relative à la comptabilisation inadéquate des immeubles loués à la Société québécoise des infrastructures était présente dans les rapports de l'auditeur indépendant de 12 agences et de 103 établissements. Le ministère ne leur a pas fourni l'information requise pour qu'ils puissent se conformer aux normes comptables.

Réserves particulières

- Pour une quatrième année consécutive, il y a une croissance du nombre d'opinions modifiées. En 2014-2015, les auditeurs indépendants des états financiers de 57 entités du réseau de la santé et des services sociaux (55 en 2013-2014) ont formulé des opinions modifiées comportant des réserves autres que la réserve commune. De ces 57 entités, 46 ont reçu un rapport qui contenait une réserve concernant la comptabilisation inadéquate des paiements de transfert relatifs aux immobilisations.

Réseau de la santé et des services sociaux (suite)

Réserves particulières (suite)

- Voici les autres situations qui ont amené des réserves particulières
 - éléments probants insuffisants pour des débiteurs du réseau de la santé et des services sociaux
 - comptabilisation inadéquate des revenus ou des revenus reportés de paiements de transfert perçus relativement aux immobilisations
 - comptabilisation inadéquate de contrats en mode partenariat public-privé
 - non-exhaustivité des obligations contractuelles
 - éléments probants insuffisants pour déterminer le montant de la dévaluation pour certaines immobilisations
 - non-consolidation d'organismes contrôlés
 - comptabilisation inadéquate des revenus tirés des activités de recherche
 - notes complémentaires aux états financiers incomplètes
 - et non-comparabilité des données de l'exercice 2015 avec celles de l'exercice 2014.

Réseau de la santé et des services sociaux (suite)

Autres commentaires formulés par les auditeurs indépendants

- Non-conformité à la loi sur l'équilibre budgétaire du RSSS
 - Pour 2014-2015, 53 % (95 sur 180) des établissements étaient en déficit.
 - De ces établissements, 61 font l'objet d'un commentaire de l'auditeur.
- Parmi les autres commentaires de non-conformité
 - Vingt situations de non-conformité sont en lien avec des paiements faits à des employés relativement à leurs conditions salariales.
 - Sept commentaires indiquent que le coût des activités accessoires n'a pas été recouvré auprès de la clientèle ou par des contributions de tiers.

Réseau de l'éducation

- Les rapports de l'auditeur indépendant de neuf établissements contenaient une réserve concernant la comptabilisation inadéquate des paiements de transfert relatifs aux immobilisations.
 - En raison des divergences d'interprétation au sein de la profession quant à la norme sur les paiements de transfert, l'absence de réserve pour les autres établissements n'est pas nécessairement liée à une comptabilisation adéquate.
- L'UQAM a versé à 90 membres du personnel de direction des montants forfaitaires totalisant 403 296 \$, en sus du maximum des échelles de traitement majorées. Cette situation fait l'objet d'un paragraphe de non-conformité à la loi dans notre rapport de l'auditeur indépendant.

Agence du revenu du Québec

- L'Agence a la responsabilité de préparer, entre autres, des états financiers à l'égard des biens non réclamés qui sont confiés à son administration.
- L'Agence a rattrapé une partie du retard concernant la production des états financiers des biens non réclamés. Toutefois, ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 n'ont pas été produits dans le délai prescrit.
- De plus, puisque les données relatives aux biens non réclamés sont significatives et qu'elles figurent dans une note complémentaire des états financiers de l'Agence, nous avons inclus une réserve dans le rapport de l'auditeur indépendant sur ses états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2015, ces données n'ayant pu être auditées.



Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

- Au 31 décembre 2014, le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM) disposait d'un actif net de 2,6 M\$ pour faire face à ses obligations, qui représentaient 9,9 M\$.
- Le RRMCM manquera de liquidités en 2017 si aucun geste n'est posé.
- La *Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités* ne précise pas qui assumera les versements aux retraités lorsque la caisse sera épuisée.

Commission de la construction du Québec

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, notre rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers du régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction comprend un paragraphe d'observations faisant état d'un cas de non-conformité à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.
 - Le déficit actuariel de solvabilité du régime n'est pas amorti sur un maximum de cinq ans, comme le prévoit la loi. Ce déficit était de 2,6 G\$ au 31 décembre 2014. De cette somme, 1,6 G\$ n'est pas couvert par la cotisation pour services passés prévue pour les cinq prochaines années.
 - Des modifications à cette loi sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Notamment, le financement selon l'approche de solvabilité est remplacé par une nouvelle méthode de financement applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées. Lors de l'audit des états financiers du régime pour les exercices suivants, nous évaluerons si la Commission respecte les dispositions dorénavant en vigueur.

Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

- L'existence d'un déficit cumulé dans les états financiers du Conservatoire témoigne du fait que ce dernier contrevient aux dispositions de sa loi constitutive. De plus, ce déficit, présent depuis 2008-2009, s'accroît chaque année. Notre rapport de l'auditeur indépendant fait état de ce cas de non-conformité.
- D'autre part, nous avons exprimé une opinion avec réserve sur les états financiers du Conservatoire. Une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert en constitue le fondement.
- N'eut été cette dérogation, le Conservatoire présenterait tout de même un déficit cumulé, mais celui-ci serait moindre. Par exemple, le déficit cumulé présenté au 30 juin 2014 aurait été de 9,8 M\$ plutôt que de 12 M\$.

Fonds du développement économique (FDE)

- Au 31 mars 2015, le FDE n'avait pas comptabilisé adéquatement la provision pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances; cette provision était de 345 M\$.
- De plus, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer de combien était surévaluée cette provision.
- Ainsi, une réserve a été formulée dans notre rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés du FDE pour l'exercice clos le 31 mars 2015.

Fonds du développement économique (suite)

Recommandation au Fonds du développement économique

- **Établir adéquatement sa provision pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public en effectuant notamment les actions suivantes**
 - **revoir sa méthodologie en intégrant la notion d'actualisation afin d'évaluer adéquatement la valeur de recouvrement nette**
 - **obtenir des entreprises clientes des projections récentes des flux monétaires futurs relatifs aux redevances et les utiliser**
 - **et valider le caractère raisonnable des hypothèses sous-jacentes aux projections établies par les entreprises clientes afin de bien en évaluer les risques et documenter ce travail.**

- En vertu de l'article 38 de sa loi, l'Institut ne peut effectuer des paiements ou assumer des obligations dont le coût dépasse, dans un même exercice financier, les sommes dont il dispose pour l'exercice au cours duquel ces paiements sont effectués ou ces obligations sont assumées.
- Depuis l'exercice 2013-2014, l'Institut contrevient à cet article, puisque ses états financiers présentent un déficit cumulé.
- Au 31 mars 2015, le déficit cumulé s'est accru considérablement par rapport à l'exercice précédent. Il est passé de 1,4 M\$ au 31 mars 2014 à 4,4 M\$ au 31 mars 2015.
- Ainsi, pour une deuxième année consécutive, notre rapport de l'auditeur indépendant fait état de cette situation de non-conformité.

Société nationale de l'amiante

- Les délais pour finaliser le processus de liquidation et de dissolution de la Société s'allongent, ce qui entraîne des coûts additionnels.
- De plus, du fait que la Société est inactive, aucune modification n'a été apportée à la composition du conseil d'administration depuis 2012. Toutefois, cette situation engendre le non-respect des dispositions législatives relatives à la Société.
- Recommandation à la Société nationale de l'amiante
 - **Finaliser le processus de liquidation et de dissolution de la Société dans les plus courts délais.**